

TRAVAUX :

Nature des travaux :
Adresse exacte des travaux :
Période (jour/mois/année) : du __/__/____ au __/__/____ inclus.⁽³⁾
Horaires :
Pour le compte de :

Demande de fermeture de rue (**horaire à respecter : 9h00 à 16h30**) : OUI NON

MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Installation des matériels et, le cas échéant, des matériaux suivants ⁽⁴⁾

- une palissade de chantier (surface **en m²**) :
- un échafaudage suspendu roulant au sol
mètres linéaires installés :
- une benne ou un conteneur (surface au sol **en m²**) :
- un monte-matériaux (surface au sol **en m²**) :
- une goulotte verticale (surface **en m²**) :
- une bétonnière (surface au sol **en m²**) :
- (Obligation d'installer un bac à gâcher pour récupérer les laitances de béton)
- une nacelle automotrice (surface au sol **en m²**) :
- une grue à tour survolant le domaine public ⁽⁵⁾
- autre (dimensions et surfaces) :

- Stationnement d'un véhicule-atelier / camion-benne / personnel Nombre :
- Stationnement d'un camion-nacelle

PIECES JOINTES (facultatif) : Plan(s) et/ou photo(s)

Je demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public selon les modalités indiquées ci-dessus. J'ai bien noté que cette autorisation sera accordée à la seule personne figurant comme étant le demandeur, qui s'engage à payer les droits de voirie qui lui seront facturés.

Fait à :
Le :
Prénom, NOM :
Signature :

Toutes informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Ville de Poitiers pour l'accomplissement de ses missions d'instruction et de suivi des demandes d'occupation temporaire du Domaine public, en application du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Hôtel de Ville – Direction Tranquillité publique – CS10569 – 86021 POITIERS Cedex.

⁽³⁾ En cas de prolongation des travaux, une nouvelle demande devra être déposée au centre d'activité Domaine public. Le délai pour déposer cette demande figurera sur la décision vous autorisant à occuper le domaine public (c'est-à-dire l'arrêté municipal). Si les travaux sont achevés plus tôt que prévu, vous devrez également prévenir le centre d'activité Domaine public par écrit, au plus tard le jour d'achèvement de l'occupation. A défaut, l'arrêté municipal d'autorisation fera foi et la redevance sera calculée et facturée sur cette seule base.

⁽⁴⁾ Tous les matériels et matériaux qui seront déposés sur le domaine public doivent être mentionnés.

⁽⁵⁾ Dans ce cas, vous devez aussi compléter le formulaire « Demande d'autorisation d'installation de grues à tour » disponible auprès de la Direction Risques-Accessibilité.